

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La SHLMR par l'intermédiaire de son Maître-d'Oeuvre délégué, la Société Immobilière du Département de la Réunion, m'a adressé une demande tendant à la garantie de la Commune de Saint-Denis pour ce qui concerne un prêt de 600 000 F que cette société de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'HLM à taux majoré - 20 ans.

Cet emprunt est destiné au financement de l'opération "Calebassiers IV - 78 logements P. L. R."

L'accord de cette garantie implique l'engagement par le Conseil Municipal, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois, les intérêts et l'amortissement correspondant au prêt de 600 000 F, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

A titre indicatif, le nombre de centimes serait de l'ordre de 309 à mettre en recouvrement.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur la garantie à accorder à la SHLMR.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Après discussions, le Conseil Municipal, A LA MAJORITE, (moins la voix de M. RIVIERE qui s'est abstenu) donne un avis favorable à la garantie demandée par HLM et décide qu'à l'avenir seuls les programmes à caractère social (P. L. R.) seront accueillis de façon favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande formée par la Société d'Habitation à Loyer Modéré de la Réunion et tendant à obtenir la garantie de la Commune de Saint-Denis pour un emprunt de 600 000

Vu le rapport établi par M. LEGROS, MAIRE de SAINT-DENIS et concluant à accorder la garantie réclamée par la SHLMR

Vu les articles n° 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

Vu le décret n° 66-156 du 19 mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitation à Loyer Modéré

Vu le décret n° 66-157 du 19 mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitation à Loyer Modéré,

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1970

La Ville de Saint-Denis accorde sa garantie à la SHLMR pour un emprunt de 600 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitation à Loyer Modéré de la Réunion au taux pratiqué à la date de l'établissement du contrat pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la réalisation de l'opération "Calebassiers IV 78 logements P. L. R."

Au cas où la SHLMR pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Saint-Denis s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé avec la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitation à Loyer Modéré.

vu
Par le Préfet et par délégation
le Directeur des Finances et des collectivités locales
Signé: Paul PASTOR.
Pour copie conforme
Saint-Denis le 24 octobre 1977
Le chef de bureau délégué
G. LACOSTE